FICHE DÉMARCHE 081 · FINANCEMENT ET SOUTIEN

# Aide à l'édition d'un **livre**

L'aide à l'édition d'un livre soutient la publication d'ouvrages littéraires, scientifiques ou patrimoniaux : romans, poésie, essais, livres jeunesse, recueils de contes, beaux livres et traductions en langues nationales. Elle couvre une partie des coûts de fabrication, de correction, d'illustration et de promotion. Elle favorise les premiers ouvrages, les textes en langues locales et les livres consacrés au patrimoine camerounais. Les demandes sont instruites sur dossier après lecture du manuscrit.

| TARIF | DÉLAI DE TRAITEMENT | VALIDITÉ |
|---|---|---|
| **Gratuit** | Comptez cinquante jours ouvrables entre le dépôt et la décision. La lecture du manuscrit, surtout pour un ouvrage volumineux ou en langue nationale, peut nécessiter un délai supplémentaire. | Aide valable pour la publication du titre, dans un délai de 12 mois après la convention |

## Qui peut faire cette demande

Les maisons d'édition établies au Cameroun, les associations d'auteurs qui éditent leurs propres titres et les auteurs qui s'associent à un éditeur pour un projet précis. L'autoédition seule n'est financée qu'à titre exceptionnel, pour des ouvrages de patrimoine ou de recherche.

## Conditions

- Présenter un manuscrit achevé, relu et conforme à la législation sur le dépôt légal, avec l'accord écrit de l'auteur sur les conditions d'édition.

- Disposer d'un contrat d'édition signé entre l'auteur et l'éditeur fixant tirage, durée, rémunération et territoire de diffusion.
- Justifier d'un plan de diffusion crédible : librairies, établissements scolaires, bibliothèques, salons et circuits de vente en ligne.
- S'engager à effectuer le dépôt légal et à faire figurer la mention du soutien du ministère sur l'ouvrage.

## Pièces à fournir

- ☐ Formulaire de demande d'aide à l'édition rempli et signé
- ☐ Manuscrit complet au format numérique, accompagné d'une présentation de l'ouvrage
- ☐ Curriculum vitae de l'auteur et, le cas échéant, du traducteur ou de l'illustrateur
- ☐ Contrat d'édition signé entre l'auteur et l'éditeur
- ☐ Devis d'impression, de maquette et de correction, avec le tirage envisagé
- ☐ Plan de financement et prix de vente public prévu
- ☐ Plan de diffusion et de promotion, avec les points de vente et événements envisagés
- ☐ Statuts de la maison d'édition, identité de son responsable et relevé d'identité bancaire

## Les étapes

| N° | ÉTAPE | DÉTAIL |
|---|---|---|
| 1 | **Dépôt du dossier d'édition** | Vous renseignez le projet de livre sur le guichet unique et téléversez le manuscrit, le contrat d'édition et les devis de fabrication. |
| 2 | **Lecture du manuscrit** | Un comité de lecture composé d'auteurs et de professionnels du livre évalue la qualité du texte et sa contribution au paysage éditorial. |
| 3 | **Analyse économique** | Le Service des subventions étudie le budget, le tirage et la diffusion, afin de s'assurer que le projet est viable sans surévaluer les besoins. |
| 4 | **Décision et convention** | En cas d'accord, une convention fixe le montant, les engagements de publication et les modalités de versement, en général en deux fois. |

| | | |
|---|---|---|
| 5 | **Publication et dépôt légal** | À la parution, vous remettez des exemplaires pour le dépôt légal et la bibliothèque du ministère. Le solde est alors versé. |

## Cas particuliers

**Premier ouvrage d'un auteur.** Un premier livre est examiné avec une attention particulière. L'éditeur joint un avis de lecture et un plan de lancement montrant comment l'auteur sera accompagné.

**Livre en langue nationale.** Vous joignez une version de présentation en français et l'avis d'un lecteur compétent dans la langue. Ces ouvrages peuvent bénéficier d'un taux d'aide plus favorable.

**Livre illustré ou beau livre.** Les droits des illustrateurs et photographes doivent être cédés par écrit. Le devis d'impression précise le papier, la reliure et le nombre de pages en couleurs.

## Questions fréquentes

**Puis-je demander l'aide après avoir imprimé le livre ?**

Non. L'aide est destinée à un projet encore à produire. Seules les dépenses engagées après le dépôt du dossier sont prises en compte dans le calcul de l'aide accordée.

**L'aide peut-elle financer la traduction ?**

Oui, lorsque la traduction se fait entre une langue nationale et le français ou l'anglais, ou depuis une langue étrangère vers l'une des langues du pays. Le contrat du traducteur est à joindre.

**Qui conserve les droits d'auteur ?**

L'aide ne modifie pas la répartition des droits : ils restent fixés par le contrat d'édition conforme à la loi de 2000 sur le droit d'auteur. Le ministère n'acquiert aucun droit sur l'ouvrage.

**Combien d'exemplaires dois-je déposer ?**

Le nombre d'exemplaires exigés par la convention est communiqué à la décision. Il comprend généralement des exemplaires pour le dépôt légal et la bibliothèque, selon les textes en vigueur.

> **CONSEIL**
>
> Un plan de diffusion précis, avec des noms de libraires et de salons, pèse souvent davantage que la qualité de la maquette dans l'appréciation d'un dossier.

## Modèles de documents utiles

- Contrat de cession de droits de reproduction
- Contrat d'édition d'art
- Licence de reproduction pour catalogue
- Déclaration de droits d'auteur
- Licence de reproduction

**DÉPOSER CETTE DEMANDE**

En ligne : minac.gov.cm/guichet/demarche/aide-a-ledition-dun-livre — ou au Guichet unique, Quartier du Lac – Zone ministérielle, B.P. 1053 Yaoundé, Région du Centre, Cameroun.